

**REUNION DE CHANTIER**  
**COMMISSION « LE RAPPORT AUX INSTITUTIONS »**  
**Correns – le 28 septembre 2004**

**I - Tour d'horizon des aides**

Vous trouverez dans cette partie la présentation réalisée par François Breugnot et Virginie Basset, ainsi que les discussions et commentaires échangés.

Devant la difficulté de réaliser un travail exhaustif et national, nous avons choisi de prendre l'exemple du Puy de Dôme et de la région Auvergne, exemple emblématique d'une région à fort patrimoine mais qui rencontre des difficultés à le valoriser professionnellement.

**1) Le département** (Conseil Général et Agence Départementale)

Le Conseil Général du Puy de Dôme propose une **aide à la création artistique** (de spectacle) pour le théâtre (pros) la danse (pros) et la musique (non précisé). Elle concerne des projets de création au sens strict du terme (œuvre originale).

Il propose une **aide à la production discographique** (de 1 525 à 2 285 € selon le nombre de musiciens, 2 aides maximum).

Il propose également une **aide au développement des formations musicales** sur 3 ans, comprenant une aide à la diffusion (5 représentations aidées par an : forfait de 75 € par musicien et par représentation) et l'aide à la production discographique.

Il organise en outre un **festival « Les Automnales »** sur son territoire dans le cadre duquel il propose aux communes une sélection de spectacles (artistes intra et extra départementaux) et participe au financement des contrats de cession.

Le Conseil Général de l'Allier propose une **aide à la diffusion** sous forme d'un financement à 50% des contrats de cession passés sur le département pour les formations qui ont reçu un agrément (« labellisation » par l'agence régionale Auvergne Musique Danse).

L'action de l'ADDMD est centrée sur le développement de la pratique amateur, la formation des cadres, le schéma départemental d'enseignement (coordination de zones géographiques ayant des besoins en enseignement communs) et en direction des professionnels elle souhaiterait aider des projets « en continu », de la création à la diffusion. La difficulté en ce domaine étant que la tradition des aides est segmentée.

Discussions sur :

- Désintérêt de certains fonctionnaires territoriaux pour les musiques trad. qui oblige à traiter directement avec les élus hors procédures normales (ex : les Côtes d'Armor).
- Dans le Var, Le Conseil Général met en place des appels d'offres afin de respecter les lois sur la concurrence.
- Dans les Bouches du Rhône, pas d'Agence Départementale mais le CG propose un catalogue distribué à toutes les communes.
- Problème de la compétence des élus en matière de diffusion. Ils sont souvent démunis pour s'informer et choisir des spectacles.
- Comment intéresser les élus à la pertinence d'un discours artistique par rapport à leur problématique de territoire ? Nécessité de gagner la confiance de l'élus et d'engager un travail sur le long terme.

## 2) L'Etat (DRAC)

A partir de 2004 les DRAC mettent en place dans toutes les régions un **nouveau dispositif d'aide de l'Etat pour les collectifs, compagnies et ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation musicale**. Ce dispositif ressemble à ce qui existe déjà pour le théâtre.

### a) Commission régionale d'experts

Dans chaque région est instauré un **comité d'experts** composé de 10 à 20 membres nommés pour 3 ans par le préfet de région sur proposition du DRAC. Les experts sont des professionnels : créateurs, interprètes, programmateurs, responsables d'institutions musicales, directeurs et enseignants d'écoles spécialisées, musicologues et journalistes. Cette commission est consultative, ses travaux sont confidentiels mais la synthèse est disponible pour les collectivités ainsi que pour les porteurs de projet. Elle donne un avis sur la qualité artistique des spectacles et le professionnalisme de la démarche.

NB : les experts sont défrayés pour aller au spectacle.

### b) Les 3 types d'aides

- **aide au projet de création** : elle s'applique à la création et à la production sous le signe de l'innovation musicale. Les structures indépendantes sont privilégiées pour l'attribution de cette aide (minimum 9 000 €).

- **aide à la structuration** : c'est une aide pour l'ensemble de l'activité d'un collectif (minimum 23 000 €).

- **conventionnement triennal**, avec cahier des charges. Critères d'éligibilité : un projet artistique clair, un rapport au public construit (calendrier de diffusion), une structuration de l'activité avec notamment des emplois administratifs et techniques. Minimum 150 000 €. Le renouvellement au bout de 3 ans n'est pas automatique.

Ce dispositif est déjà à l'essai depuis 3 ans en région PACA, il en ressort que ces aides sont progressives. En Auvergne, la DRAC dispose uniquement des budgets pour l'aide au projet, pas encore pour les autres types d'aides.

En RDV le 27/05/2004, le responsable musique et danse de la DRAC Auvergne nous a précisé que les DRAC réfléchissent actuellement sur les problèmes de diffusion (lieux et réseaux), et à la redéfinition des missions des agences régionales.

La décentralisation amène de nombreuses craintes.

## 3) La Région (Conseil Régional)

Jusqu'à présent la **région Auvergne ne finance pas les artistes directement**, sauf gros projets, à résonance extra régionale. Ses priorités de financement sont sur l'Orchestre d'Auvergne et les agences régionales (AMD, AMTA, CIRA, CAPA, ATHENA et Agence du Livre). La nouvelle donne des dernières élections a eu comme premier effet d'avoir une élue à la culture. Par ailleurs, la décentralisation amène de nouvelles questions, et les assises régionales de l'automne 2004 doivent servir à réorganiser les actions régionales.

En RDV le 13/10/2004, la responsable des affaires culturelles sur la région Auvergne nous a précisé que les agences régionales ont du mal ou ne remplissent pas leurs missions, la région a donc engagé un cabinet privé pour faire une étude sur les missions de ces associations, dans le

but de les redéfinir pour les aider à être plus efficaces auprès des artistes et pour permettre d'offrir une diffusion culturelle intéressante aux auvergnats.

Discussions sur :

Attention à l'échelle nationale, il faut aujourd'hui raisonner avec l'Europe et le monde, c'est souvent une nécessité de gagner la reconnaissance à l'extérieur pour trouver celle de l'intérieur. Pour des politiques, des projets faisant appel à des artistes « extérieurs » représentent un intérêt supplémentaire et valorisent leur « territoire ». D'un autre côté, adopter une attitude flatteuse de ces comportements constitue une sorte de « clientélisme politico culturel » bien réel dont nous voyons régulièrement les effets dans les programmations...

**4) Les agglomérations et communautés de communes**

Clermont Communauté propose une **aide à la diffusion** à hauteur de 50% du contrat de cession pour 3 à 7 concerts sur les communes de l'agglomération. Problème : il faut passer le contrat de cession directement avec les municipalités ou souvent les petites communes préfèrent déléguer leurs budgets culturels aux comités des fêtes et autres associations. De plus Clermont Communauté incite les communes à construire des salles, mais les budgets de fonctionnement et de programmation ne sont pas prévus.

Les communautés de communes ont la possibilité de choisir ou pas la compétence culturelle dans leurs attributions, elles le font de plus en plus mais cette attribution est souvent beaucoup plus en lien avec l'action culturelle, le socioculturel ou l'animation qu'avec la diffusion de spectacles professionnels.

**5) Les centres en région**

cf. le questionnaire envoyé à l'AMTA et au CMTRA et les réponses faites par André Ricros, Jean-Marc Chatelain et Jean Blanchard, ainsi que le débat ci-dessous.

**II - Débat**

**1) Questionnaire**

Nous pourrions utiliser le questionnaire envoyé à l'AMTA en le retravaillant (tronc commun + questions spécifiques) pour l'envoyer de la part du collectif à tous les centres en région, ADDM,... afin de leur demander un positionnement par rapport aux pros de musique trad. en posant les idées de professionnalisme et d'aspect créatif.

En fonction des réponses cela nous permettrait de cibler les manques et d'avoir des demandes précises sur les fonctions qui ne sont pas honorées.

**2) Les centres en région**

- il n'y a aucune réponse sur la diffusion. Pas de tentatives durables de mise en réseau de lieux de diffusion ou d'organismes potentiels pouvant représenter une part substantielle d'activité pour les pros du secteur.

- les missions des agences régionales semblent être mal définies, la question principale restant la pérennisation de la structure et de ses postes.

- les centres n'ont pas à être vendeurs de spectacles mais accompagnateurs, conseillers,...

- les centres ont de gros problèmes sur la position de relais entre artistes et institutions car ils ne veulent pas prendre de position artistique concernant des spectacles existants. La difficulté étant de défendre plusieurs démarches différentes en expliquant qu'elles sont toutes les meilleures ! Cette honorable neutralité jouant à force contre l'ensemble des artistes concernés en les éloignant des discours.
- le problème ne vient pas du fait qu'un centre soit dirigé par un artiste mais que cet artiste doit savoir s'effacer. Question du mélange de la situation d'artiste et de celle de directeur.
- nous sommes face à des interlocuteurs institutionnels qui nous donnent des règles de conduite. La question porte sur le maillon centre en région quant à son fonctionnement et la façon dont nous pouvons nous adresser à eux, travailler avec cet outil : les centres sont des interlocuteurs comme les autres même si historiquement ils sont proches de nous. Il est très intéressant que les pros questionnent l'institution pour l'obliger à réfléchir sur les manques.
- soit nous arrivons à redynamiser les centres vers les demandes des pros soit nous serons amenés à créer une fédération professionnelle pour peser face à eux, ou pour faire prendre en compte nos réalités dans leurs politiques.
- Deux expériences positives à l'actif de l'AMTA, relatées par François Breugnot.
  - \* projet de transmission du violon traditionnel (« Artense ») utilisant un professionnel (F.Breugnot) pour créer un pont entre l'institution de l'enseignement « classique » (trois ENM et le CNR) et la musique traditionnelle.
  - \* co-production de la résidence pour la création du nouveau concert du groupe La Fabrique entre l'AMTA (33%), le lieu de diffusion La Baie des Singes (17%), le festival « On Connaît la Chanson » (17%), le reste en billetterie (33%). Les journées de travail hors spectacle (3 jours, 1 représentation) étant financées par... l'assurance chômage.

### **3) La question de la formation des élus**

Cela devrait faire partie du rôle des agences régionales ou des ADDM.  
Dans le Var l'ADDIAM a organisé une journée de formation.

### **4) La FAMDT**

- volonté de développer un réseau qui se repose sur les centres en région. Elle veut avoir un rôle de facilitation des échanges.
- nouvelle formule du festival "Planètes Musiques" : sur proposition des centres, sélection des groupes qui participent au festival. Puis idée de s'appuyer sur les centres pour les diffuser, mais on garde une partie du festival à Paris pour le côté promotion/communication.

### **5) L'action culturelle**

(Thème non débattu réellement mais en relation avec les réflexions ci-dessus)

- Il faut en redéfinir l'utilisation avec les commanditaires, déjouer sa fonction d'argument de négociation à l'achat de spectacle, lui donner un sens et une fonction précise par rapport à ce dernier.
- L'artiste doit rester un artiste dans cette action et ne pas (ou peu) céder sa place à l'animateur socioculturel qu'on lui demande d'être parfois. Cela vaut également au plan du droit et du travail car il doit être traité comme à la scène (salaires, charges etc.).
- N'oublions pas qu'elle n'a de sens que si elle tend essentiellement à faire retrouver sur scène (ou dans la rue) les artistes à qui on a demandé d'aller vers le public, pour le sensibiliser.

**Virginie Basset**

## **Evolution des aides décrites dans ce document**

Quelques mois après la réunion de Correns, un certain nombre d'informations de ce document sont obsolètes... le paysage des aides change relativement vite !

Voici donc, au printemps 2005, les changements principaux (toujours sur l'exemple de l'Auvergne) :

- Le Conseil Général du Puy de Dôme a mis en place une aide à la création théâtrale – musicale – chorégraphique pour les Cies professionnelles domiciliées dans le département. Attention les différents types d'aide ne sont pas cumulables sur une même année. Le dossier de demande d'aide doit être soutenu par la Cie devant une commission.
- La DRAC Auvergne a transformé les montants minimums des aides en plafonds (information orale obtenue en RDV) ! De plus les délais de réponse sont très longs : dossier déposé en décembre 2004, toujours pas de réponse début juin 2005.
- Clermont Communauté a mis en place un schéma culturel qui redéfinit ses actions et aides.
- Les agences régionales (AMTA pour les musiques trad., ATHENA pour le théâtre, Auvergne Musiques Danses, CIRA pour le rock, Agence du livre, CAPA art lyrique) sont toujours en audit et donc avec des questions sur leurs avenir respectifs, et la question d'un regroupement de leurs services fonction de leur « utilité » (que l'audit doit déterminer) toujours en suspens (réponses dans l'été 2005 ?).